



Arrêté n°D425196AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D80**

STAM Val de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier indice A du 18/07/2025 transmis par le Service Territorial d'Aménagement Val de Lorraine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement par la mise en place d'un enrobé bio-fluxé sur la RD n° D80 du PR 14+486 au PR 15+420, sur le territoire des communes de Moncel-sur-Seille et Sornéville, pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle ;

SUR la demande du STAM Val de Lorraine en date du 18/07/2025 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Du 24 juillet 2025 au 18 août 2025, en permanence, toute circulation est interdite sur la RD n° D80 du PR 14+486 au PR 15+420, sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

Article 2 - En cas d'intempérie ou de problèmes techniques survenant pendant la durée du chantier, celui-ci est susceptible d'être prolongé, dans la limite d'une semaine.

Article 3 - Les usagers doivent emprunter les déviations suivantes :

- Déviation V.L.

Les usagers venants d'Erbéviller-sur-Amezule seront invités au carrefour RD80-80b dans Sornéville à suivre la déviation via la RD80b puis la RD23.

La déviation fonctionnera dans les deux sens.

- Déviation P.L.

Les PL venant de Réméréville, seront invités au carrefour giratoire RD70-80 dans Erbéviller-sur-Amezule à prendre la direction de Champenoux via la RD70.

Dans Champenoux au carrefour RD70-674, suivre la déviation par la RD674 en passant par Mazerulles.

- La déviation fonctionnera dans les deux sens.

Article 4 - Le Centre d'exploitation de Champigneulle est en charge pour le STAM Val de Lorraine, de la fourniture, de la pose et de la dépose de l'ensemble de la signalisation.

- La fermeture et la réouverture de la chaussée seront réalisées par la société Eurovia.

Article 5 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,

- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires des communes de Moncel-sur-Seille et Sornéville, Erbéviller-sur-Amezule, Champenoux et Mazerulles,

- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,

- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 18 juillet 2025

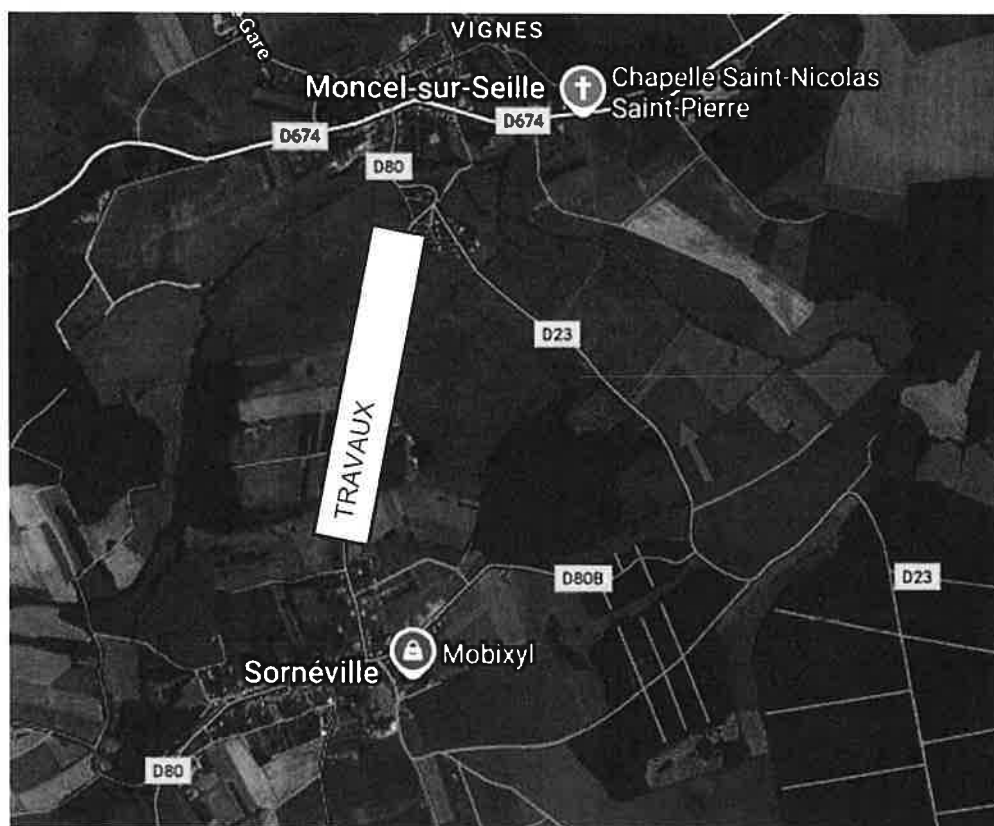
**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité



MARIE GEOFFROY

MARIE GEOFFROY
2025.07.18 11:27:32 +0200
Ref:9152319-13779837-1-D
Signature numérique
Directrice adjointe

6.1.2.1 Plan de déviation général VL :



6.1.2.2 Plan de déviation général PL :

